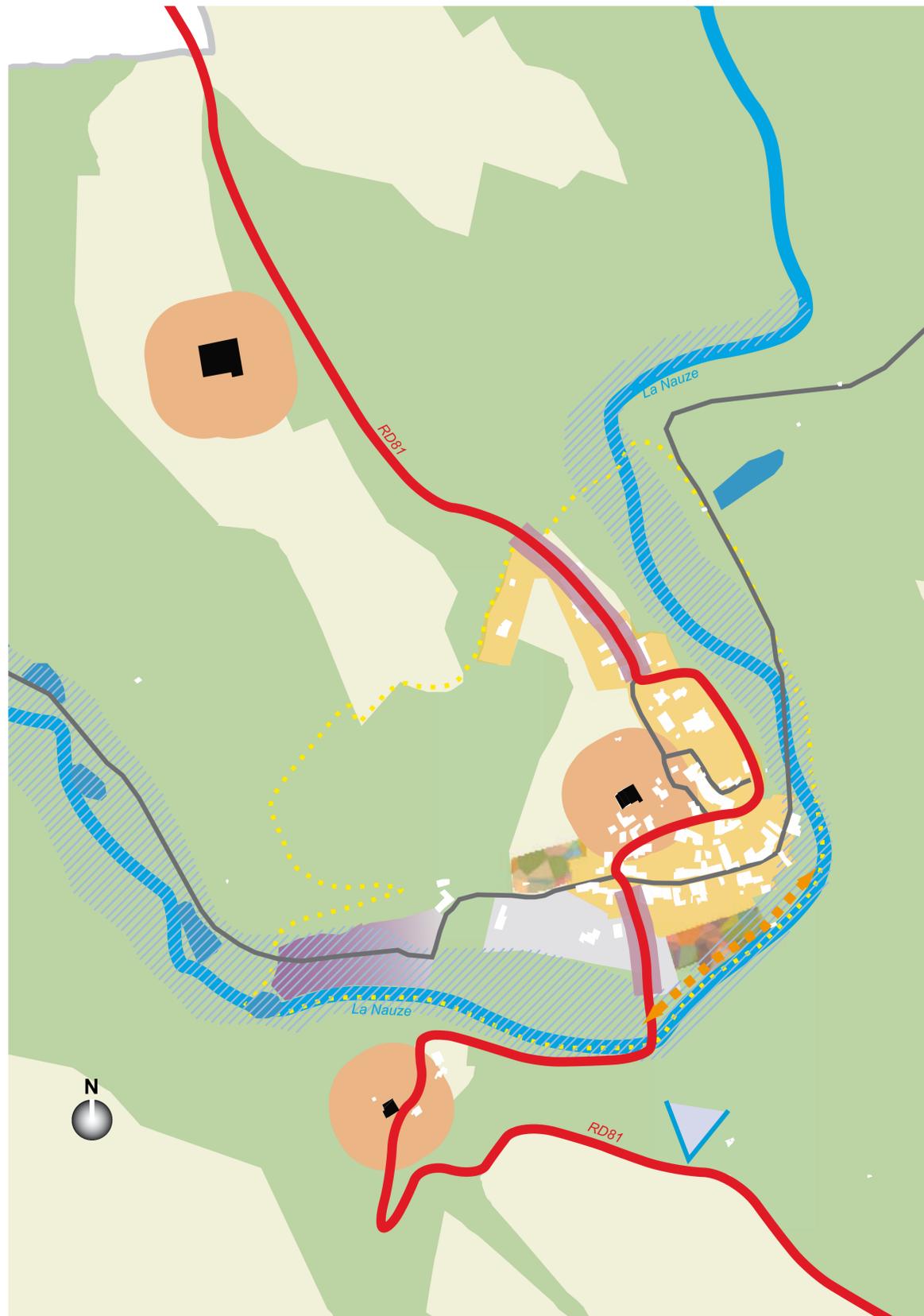


# Le PADD à l'échelle du bourg de Calmont



## 1.3 - Affirmer les centralités des bourgs de Calmont, Magrin et Ceignac, selon les enjeux associés :

- Valoriser les différentes traversées de bourg, que ce soit pour Calmont, Magrin et Ceignac, support de liaisons douces, tout en requalifiant les espaces publics, pour tendre vers une polyvalence des espaces (espaces verts, stationnements, desserte...), pour valoriser les équipements, services et commerces caractérisant les bourgs ; et pour valoriser également le patrimoine et les espaces patrimoniaux existants.



- Marquer et valoriser les entrées de bourg



- Poursuivre la création ou le renforcement du réseau de circulation douce, entre les différents pôle de centralité



## 4.4 - Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural :

Et plus particulièrement à l'échelle des bourgs, de:

### Calmont

- Préserver la qualité des vues sur le bourg, dans l'écrin que forme la vallée de la Nauze. On notera de larges points de vue sur le bourg depuis la Croix d'Estribes et tout au long de la descente de la RD81, points de vue à préserver.



- Valoriser l'entrée nord du village, déjà emblématique par la vue qu'elle offre sur le donjon du château  
- Poursuivre la valorisation de l'entrée sud et de la traverse du bourg



- Centre ancien très minéral de belle qualité, continuer à veiller à sa préservation et valorisation, en cohérence avec le site inscrit. Protéger le patrimoine emblématique du bourg et ses abords, sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du bourg.



- Site inscrit: Village de Calmont, comprenant le village et château



- Faciliter l'accès au ruisseau et poursuivre les aménagements engagés au sud-est, en continuité de l'aire de pique-nique et du terrain de BMX: liaison douce, parcours de santé



- Poursuivre le maintien et l'entretien du réseau de chemins piétonniers, et poursuivre son extension afin de favoriser la pratique et la découverte du paysage ainsi qu'en cohérence avec la vocation touristique du site. Permettre ainsi la création d'une liaison piétonne reliant le secteur de la Grave à la RD81, en bordant la Nauze.



- Protéger le patrimoine paysager:

- . les jardins potagers, les espaces verts ponctuant le bourg, et notamment ceux accompagnant l'entrée sud et en bordure de la Nauze,
- . les versants boisés, soulignant la topographie marquée du site d'implantation du bourg, notamment en limites nord, est et ouest du bourg
- . les prairies inondables en bordure de la Nauze
- . etc.



### Légende

|  |   |
|--|---|
|  | <b>Occupation des bâtiments</b><br>Bâtiment d'élevage et périmètre de réciprocité associé |
|  | Construction non encadrée   |
|  | <b>Caractéristiques paysagères</b><br>Boisements  |
|  | Zone inondable  |
|  | Zone humide   |
|  | Ruisseau et ripisylves  |
|  | Coulée verte  |